

Paris, le lundi 12 juin 2023

*Questionnaire établi par Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure, pour l'audition de Mme Laurence Borie-Bancel, que M. le Président de la République envisage de renouveler à la présidence du directoire de la Compagnie nationale du Rhône (CNR).*

### **I – Questions introductives et activité générale de l'entreprise**

**1. Quel bilan dressez-vous de vos premiers mois à la tête de CNR ? Quelles motivations vous conduisent aujourd'hui à accepter cette nouvelle proposition de nomination ?**

Ma prise de fonction en fin d'année 2021 s'est inscrite dans un contexte particulier à double titre :

- 1) il convenait tout d'abord d'obtenir la prolongation de la concession car si les démarches engagées dès 2014 étaient bien avancées il fallait néanmoins franchir avec succès la dernière étape qui s'est achevée avec la promulgation de la loi du 28 février 2022. Celle-ci acte la prolongation pour dix-huit années supplémentaires de notre concession. Dès lors j'ai inscrit l'action des équipes de CNR dans une obligation de résultat des objectifs et missions que nous assigne notre nouveau cahier des charges de la concession qui comporte un programme ambitieux de travaux.
- 2) L'année 2021 et particulièrement l'année 2022 a été marquée par des crises qui ont impacté nos activités : CNR a dû faire preuve de réactivité et d'agilité pour répondre aux tensions sur le réseau électrique avec un niveau de disponibilité exceptionnelle (80 groupes en fonctionnement sur 81) et s'adapter à la nouvelle donne (volatilité des prix de l'électricité et sécheresse qui a impacté notre production hydraulique et envolée des prix des matières premières qui a impacté nos activités solaires et éoliens)

J'ai acquis la conviction durant cette période que le modèle CNR par son agilité et sa résilience, par sa capacité à associer les collectivités jouera un rôle majeur dans la transition énergétique et la réindustrialisation que notre pays met en œuvre et accompagne dans les territoires. Ce nouveau mandat qui me sera confié si le Parlement et le Président de la République me confirment dans mes fonctions me permettra d'inscrire résolument CNR dans ce double objectif. Nous avons désormais un outil (la concession) rénovée qui nous fixe des jalons et des obligations précises et atteignables et des outils législatifs et réglementaires existants (loi AER) et à venir (PPE, LPEC, loi Industrie verte) qui nous donneront, j'en suis persuadée, les moyens de concrétiser nos objectifs. C'est un double défi inédit auquel notre pays doit faire

face et contribuer avec CNR à le relever est la motivation principale de ma candidature au renouvellement de mes fonctions.

**2. Des évolutions sont-elles souhaitées ou envisagées concernant la structure de l'actionnariat et le mode de gouvernance de l'entreprise ?**

Le statut de CNR (société anonyme d'intérêt général) comme la structuration de son actionnariat (un capital majoritairement public tel que prévu par la loi MURCEF de 2001 réparti entre le Groupe caisse des dépôts avec 33,3% et près de 17% détenus par environ de 183 collectivités territoriales et ENGIE en industriel de référence avec 49,97%) en font un objet unique dans le paysage des énergéticiens mais plus globalement dans le paysage des entreprises françaises. Cet équilibre public/privé a fait la preuve de son efficacité et de sa pertinence. Sur le plan de la gouvernance, la place laissée au sein du conseil de surveillance aux collectivités (4 sièges sur 13 sièges de représentants des actionnaires) plus importante que leurs poids dans le capital leur permet d'être pleinement associées aux décisions et permet à CNR de mieux répondre aux attentes et à la complexité des territoires.

Ce modèle, dans la perspective des années futures où les collectivités seront en première ligne dans le développement de la transition énergétique, ne me semble pas devoir être remis en cause mais au contraire dupliqué.

**3. Résumer les principaux axes de votre stratégie « CNR 2030 », en particulier en matière de politique salariale. Cette stratégie se décline sous la forme de plans biennaux : quel bilan pouvez-vous dresser du premier plan biennal ?**

L'élaboration de la stratégie CNR 2030 et sa déclinaison en plan biennaux s'est inscrite dans un contexte global en pleine mutation, marqué par les effets du dérèglement climatique, la nécessaire transition énergétique associée ainsi que les attentes sociétales fortes pour accompagner ces transformations. Cette stratégie CNR 2030 et ses plans biennaux se déclinent donc en 5 ambitions pour se renforcer dans un paysage énergétique en pleine mutation :

Premièrement : La gestion et l'aménagement du fleuve en industriel responsable avec la pérennisation et modernisation du patrimoine industriel existant sur le Rhône et la capacité à l'exploiter ainsi que les travaux prévus par la prolongation de la concession.

Deuxièmement : Agir en concessionnaire engagé aux côtés des territoires avec la valorisation durable du domaine concédé et l'action en faveur du développement des territoires et du transport fluvial au travers notamment des Plans 5 Rhône (missions d'intérêt général)

Troisièmement : Le développement des ENR et l'optimisation de leur valorisation avec accroissement et la diversification de nos actifs de production renouvelable pour atteindre 5 550 MW de puissance totale installée à horizon 2030 d'une part et l'optimisation de la commercialisation de l'énergie produite sur le marché.

Quatrièmement : L'innovation au service de la transition énergétique au travers de la contribution au stockage de l'électricité (par l'hydrogène vert et les batteries à échelle industrielle), au développement des énergies du futur et à la flexibilité de la consommation.

Cinquièmement : La performance globale de l'entreprise et la RSE dans toutes ses dimensions : économiques, RH, organisationnelle et fonctionnelle, technologique, numérique.

S'agissant de la politique salariale :

- une politique salariale dynamique tenant compte à la fois du contexte économique national (inflation) et des différentes pratiques des entreprises de la branche des IEG ;
- des mesures salariales privilégiant à la fois l'égalité professionnelle et les premiers niveaux de rémunération via des mesures spécifiques « bas salaires » ;
- des mesures salariales qui ont un effet sur le long terme (augmentation des salaires de base) mais également des mesures type PPV (prime de partage de la valeur) ces dernières ayant pour objet de faire face à une situation plus contextuelle, et des mesures spécifiques à l'augmentation du titre restaurant ;
- une redistribution des profits de l'entreprise dans le cadre d'un accord de participation (montant moyen de près de 5 000€ versé en 2023 au titre de l'exercice 2022), et d'un accord d'intéressement (montant moyen de 2 000€ avant abondement par salarié en augmentation de près de 15 % / exercice 2021).

#### **4. Pourquoi avoir créé en 2022 la société Solarhona, filiale de CNR spécialisée dans le photovoltaïque, en complément de la filiale Vensolair, qui développe déjà des projets éoliens et photovoltaïques ?**

Solarhona a trois spécificités par rapport à Vensolair: le déploiement exclusivement de projets photovoltaïques, exclusivement sur la vallée du Rhône comme son nom l'indique et avec un objectif d'accompagnement des acteurs privés ou publics sur des unités de petites tailles : ombrières, toitures... À date Solarhona associe la Banque des Territoires, des caisses régionales du Crédit agricole.

#### **5. Comment les acteurs locaux (parlementaires, collectivités territoriales, société civile, riverains) participent-ils à l'exécution de la concession ? Plus généralement, comment développez-vous la participation locale dans vos activités de production d'énergies renouvelables et l'acceptabilité de ces dernières ?**

Les comités de suivi de la concession se sont tenus en novembre 2022 et en juin 2023. Conformément à la loi du 28 février 2022 ils associent désormais les parlementaires dont la circonscription est située dans le périmètre de la concession. Pour CNR le dialogue avec les territoires est une condition *sine qua non* de la réussite des projets. La concertation préalable sous l'égide de la CNDP et relative au projet Rhôneergia s'ouvrira au dernier trimestre de 2023 et est précédée depuis mars 2022 d'un dialogue territorial permettant de tenir informés les élus de l'avancée des études. Pour les projets éoliens et

photovoltaïques CNR recherche toujours l'accord des collectivités supports des aménagements et fait partie des opérateurs qui s'engagent dans la durée en restant gestionnaire des équipements au-delà de leur réalisation.

## **II – Prolongation de la concession du Rhône jusqu'en 2041**

- 6. La loi n° 2022-271 du 27 février 2022 relative à l'aménagement du Rhône permet de prolonger la concession du fleuve à CNR jusqu'en 2041. Présenter un bilan à date de l'avancement du programme de travaux supplémentaires et de l'extension du périmètre concédé à CNR. Concernant plus spécifiquement la réalisation éventuelle d'un nouvel ouvrage hydroélectrique à Saint-Romain-de-Jalionas, où en sont les études préparatoires de faisabilité ? Quels sont les principaux arguments en faveur et contre le projet ? S'il est décidé de ne pas réaliser cet ouvrage, comment et à quels types de projets les sommes correspondantes seront-elles réaffectées ?**

La procédure contradictoire pour les extensions géographiques prévue au cahier des charges général de la concession a été mise en œuvre. Un courrier signé de la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et de la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) en date du 28 septembre 2022 a acté suite à cette procédure, le transfert effectif des extensions géographiques à CNR. Les équipes CNR sont organisées pour la gestion de ces extensions.

Concernant le canal de Savières, reliant le Rhône au lac du Bourget, et compris dans les extensions géographiques, la feuille de route de la restauration fait l'objet d'échanges avec les territoires.

Au sud de la vallée du Rhône, l'écluse d'Arles qui relie le Rhône au canal d'Arles à Bouc fait partie des extensions géographiques. Au transfert effectif des extensions, elle faisait l'objet d'un arrêté préfectoral indiquant sa fermeture dans l'attente d'opération de dragage. Par ailleurs, il n'était pas possible pour CNR de confirmer au moment du transfert effectif la situation de cette écluse au titre de son intégration dans le système de protection contre les inondations. Un ensemble de travaux, essais et diagnostics a donc été entrepris dès le transfert effectif, qui a permis le rétablissement de la navigation en mai 2023. Le diagnostic sur la dimension Sécurité se poursuit.

Le cahier des charges général annexé à la loi Aménagement du Rhône fixe le contenu du programme de travaux supplémentaires à réaliser par CNR, d'ici fin 2037 (2037 correspond à l'année « a15 » mentionnée dans le texte de loi, « a0 » étant l'année de promulgation de la loi, soit 2022) :

- L'étude et le cas échéant la réalisation d'un nouvel aménagement hydroélectrique en amont de la confluence avec l'Ain entre l'Ain et l'Isère ; la loi précise que les études d'opportunité doivent être finalisées au plus tard en 2026 (« a4 »), et que la construction, le cas échéant, doit être finalisée en 2033 (« a11 »).
- L'augmentation de la production de l'aménagement hydroélectrique de Montélimar
- La construction de PCH et de passes à poissons associée au niveau de 6 barrages
- Le doublement de la porte aval des écluses de Châteauneuf-du-Rhône et de Bollène.

L'organisation CNR a été mise en place de façon à assurer la réalisation de ce programme.

Conformément à la loi, CNR a construit le planning des projets, en tenant compte des jalons réglementaires fixés par la loi, en utilisant le retour d'expérience des projets

réalisés ces dernières années, en tenant compte de l'indispensable lissage des ressources et de l'étalement des phases administratives. La présentation pour avis lors des réunions du comité de suivi de l'exécution de la concession de novembre 2022 n'a pas fait apparaître d'opposition à la planification proposée. La planification a fait l'objet d'une validation par l'autorité concédante en mars 2023, sur la base d'un courrier CNR transmis le 23 février.

Le projet de nouvel aménagement en amont de la confluence avec l'Ain a été nommé Rhônergia. Les études d'avant-projet sont en cours ; des reconnaissances géotechniques et géophysiques réalisées sur le terrain au 1<sup>er</sup> semestre 2023 alimentent les études des différentes variantes possibles ; le scénario privilégié est celui d'un aménagement fil de l'eau et en ligne, de 6 m de hauteur de chute et de 20 millions de m<sup>3</sup> de retenue. La saisine de la Commission Nationale du Débat Public au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (cosaisine État – CNR – RTE) a conduit à la décision de la CNDP d'une concertation préalable avec garants. Celle-ci se prépare pour une réalisation sur novembre 2023 – février 2024, en lien avec les quatre garants nommés : Jacques Archimbaud, Patrick Deronzier, Jean-Michel Thornary et Julie Reigel.

Les études et le rapport des garants doivent permettre à l'Etat une prise de décision à mi 2024 sur la réalisation de l'aménagement.

L'augmentation de la production de l'aménagement hydroélectrique de Montélimar sera obtenue par la réhausse de la cote maximale d'exploitation d'une part et par la modernisation de 3 parmi les 6 unités de production (« groupes ») de la centrale d'autre part. Cette modernisation permettra l'augmentation du débit turbiné, et l'amélioration du rendement sur toute la plage de fonctionnement. Les études d'avant-projet sont en cours, avec en particulier le lancement de la première campagne d'inventaire faune – flore depuis le printemps 2023. L'analyse des modalités d'instruction est en cours, en lien avec les services de l'Etat. Les travaux liés à la réhausse de la côte sont programmés en 2029, les travaux sur les groupes à partir de 2030, à raison d'un groupe à la fois pour minimiser les pertes d'exploitation de l'aménagement ; la fin des travaux est programmée en 2035.

Le programme de construction de 6 petites centrales hydroélectrique (PCH) et leur passe à poissons (PAP) concernent les barrages de Caderousse, Donzère, Charmes sur Rhône, La Roche de Glun, Arras, Saint Pierre de Bœuf (depuis l'aval vers l'amont du fleuve) ; les PCH sont dimensionnées pour turbiner les débits réservés réglementaires en vigueur au niveau de chaque barrage. Le critère de continuité piscicole est le principal critère ayant conduit à l'ordonnancement des 6 projets (travail de l'aval vers l'amont). Les études d'avant-projet sont en cours sur les 2 premières réalisations de Caderousse et de Donzère. Les premières instructions sont programmées à partir de fin 2026, le début des travaux à partir de 2028, les mises en service à partir de 2031. La fin du programme est prévue en 2035.

Les 2 écluses de Bollène et de Châteauneuf du Rhône sont les 2 plus anciennes et les plus hautes du Rhône, elles ne disposent pas d'une deuxième porte aval ou d'un moyen de remplacement rapide de la porte aval en cas d'avarie de celle-ci. Le projet de doublement des portes sur ces 2 écluses consiste à construire et installer une porte plate levante en aval de la porte aval existante sur chacune des deux écluses. Les instructions administratives sont en cours (le Dossier d'exécution a été déposé en avril 2023), pour une obtention des autorisations programmée début 2024. Le lancement de la

consultation des entreprises est prévu fin 2023. Les travaux sont programmés de 2025 à 2030.

Concernant le nouvel aménagement Rhôneergia, un argument essentiel du projet est sa contribution à l'augmentation de la production d'énergie décarbonée, avec un objectif de production annuelle de 140GWh d'énergie prédictive et pilotable. Cela correspond à l'alimentation d'une ville de 60 000 habitants. En complément, l'aménagement s'insère dans le développement des territoires. Ce projet participe au maintien des compétences de la CNR et de ses partenaires. Les études, les travaux éventuels, et l'exploitation maintenance future éventuelle participeront au développement de l'emploi local. À l'inverse de ces arguments en faveur de l'aménagement, l'impact potentiel sur la biodiversité fera l'objet d'un travail précis et détaillé sur les mesures d'évitement et de réduction des impacts, avant même de parler de compensation.

Pour finir en cas de décision de l'État de ne pas réaliser l'aménagement, la réaffectation des sommes serait décidée par l'État, conformément au CCG de la loi, avec tout ou partie en faveur des programmes pluriannuel quinquennaux ou de travaux supplémentaires, dont la liste serait à proposer par le concessionnaire. Le taux de redevance variable pourrait également être modifié, selon des modalités décrites dans le CCG.

## **7. Quels sont les projets de suréquipement de concessions hydroélectriques envisagés sur les ouvrages exploités par CNR ? Quel est leur état d'avancement ?**

La réalisation des projets du programme de travaux supplémentaires, décrits ci-dessus, a pour objectif la production supplémentaire de 500 GWh par an d'énergie renouvelable : 140 GWh pour Rhôneergia, sous réserve de la décision de l'Etat sur sa réalisation, 250 GWh pour le programme des 6 PCHs, 100 GWh pour l'augmentation de production de Montélimar.

Des études sont par ailleurs prévues, contribuant au volet énergie des programmes pluriannuels quinquennaux :

- L'étude sur les potentiels de suréquipement sera programmée : équipement de seuils, réalisation de PCH ou micro centrales hydroélectriques ;
- Le premier plan quinquennal prévoit une étude d'augmentation du productible des aménagements existants : l'étude en cours va permettre de réaliser une synthèse avec toutes les solutions identifiées autour des principaux leviers que sont la hauteur de chute, le débit d'équipement, le rendement des machines. Elle indiquera les contraintes, les freins et les points forts de chaque solution et donnera une première approche par les risques. Enfin elle identifiera les critères et la méthode qui permettra d'établir une cotation des projets susceptibles d'être réalisés dans les prochaines années. Elle fournira une première approche financière du coût d'investissement et du gain de productible. Le résultat de cette phase est programmé pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

## **8. Un rapport de la Cour des comptes <sup>1</sup>, publié peu avant la promulgation de la loi de février 2022 précitée, formule un certain nombre de réserves à l'égard du**

---

<sup>1</sup> Cour des comptes, *La Compagnie nationale du Rhône, productrice d'électricité*, février 2022.



**modèle financier de CNR. Quelles réponses pouvez-vous apporter aux différentes observations formulées par la Cour ?**

La Cour des comptes a soulevé principalement deux points qui ont été pris en compte en anticipation dans le nouveau cahier des charges de la concession annexée à la loi du 28 Février 2022 : la redevance variable en fonction des prix de l'électricité et une clause de rendez-vous pour vérifier l'équilibre économique global de la concession en 2028 et 2034. CNR considère que ces deux mécanismes permettent d'éviter des dérapages à la hausse comme à la baisse de l'équilibre économique de la concession et reflète bien les enjeux d'aujourd'hui : volatilité des prix de l'électricité, envolée des prix des matières premières

**9. Quelle est votre position sur la mise en concurrence des ouvrages hydroélectriques, demandée par l'Union européenne à la France ?**

La souveraineté énergétique de la France implique que les outils que constituent les ouvrages hydroélectriques soient pilotés de manière cohérente et complémentaire avec les autres sources d'énergie et en particulier le nucléaire par des opérateurs qui connaissent parfaitement les aménagements et ont le savoir-faire pour cela. CNR, qui avait inscrit la possibilité de rachat de concession dans son plan stratégique 2030, a retiré cet objectif au cours de l'année 2022 considérant que les concessions doivent être pilotés dans une logique globale par vallée tout comme il est logique que les 19 aménagements du Rhône soient gérés dans le cadre de sa concession d'aménagement du Rhône de manière globale pour en assurer une efficacité maximale.

**10. Présentez sommairement les actions menées pour le premier plan quinquennal d'investissement « Plan5Rhône », qui vaut pour la période 2022-2027. Comment avez-vous intégré les retours des précédents programmes quinquennaux d'investissement ?**

CNR a fait un point d'avancement intermédiaire au bout d'une année entière, présenté aux comités de suivi de la concession au cours de ce mois de juin, et donc devant les parlementaires concernés.

Sur cette première année du Plan 5Rhône CNR a engagé 61,5 M€ de dépense (sommes contractualisées en commande ou en conventions) et décaissé 29,7 M€

Il a été initié des actions dans chacun des volets d'intervention.

À titre d'exemple, on peut citer :

- pour le volet énergie, les travaux de la PCH de Vallabrègues et le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour accompagner les petites collectivités dans le développement de toitures et ombrières photovoltaïques sur leur patrimoine public ;
- pour le volet navigation, CNR signe des conventions avec les services départementaux d'intervention et de secours pour les aider à s'équiper en matériel de secours, et remet en état l'écluse d'Arles qui a intégré la concession, équipe en bornes électriques haute puissance des quais pour le branchement à quai des paquebots de croisière fluviale,

- conduit des actions d'incitation au report modal de la route vers le fleuve, en concertation avec les travaux de la mission d'axe Méditerranée Rhône Saône ;
- pour le volet agriculture, CNR accompagne les syndicats d'irrigation dans leurs travaux de modernisation et de réhabilitation des réseaux, accompagne un démonstrateur d'agrivoltaïsme, et lance un appel à projets pour soutenir le changement de pratiques agroécologiques pour adapter les exploitations agricoles de la Vallée du Rhône au changement climatique ;
  - pour le volet environnement, CNR poursuit l'ambitieux programme de renaturation du Rhône, qui contribue à l'atteinte des objectifs du SDAGE, engage des partenariats avec les gestionnaires de milieux de la Vallée du Rhône pour préserver la biodiversité, engage les programmes scientifiques visant à mieux connaître le fonctionnement du fleuve, de ses milieux ;
  - pour le volet actions complémentaires en lien avec les territoires, CNR soutient le développement économique de la Vallée du Rhône, et d'un tourisme en Vallée du Rhône proche du fleuve (finalisation de l'itinéraire Via Rhôna et jonction de cet itinéraire avec des boucles cyclables locales, valorisation du tourisme industriel autour des aménagements hydroélectriques), accompagne les collectivités dans les projets qui permettent aux habitants de la Vallée du Rhône de se rapprocher de leur fleuve, physiquement à travers des aménagements de berges, ou à travers des actions culturelles et la mise en valeur du patrimoine matériel ou immatériel autour du Rhône. Enfin, CNR soutient le développement des activités sportives et de loisirs autour du fleuve, telles que la pêche, la joute, l'aviron, ...

## **11. Comme les différentes parties prenantes ont-elles été associées à l'élaboration du Plan5Rhône ? Comment sera effectué le suivi de la mise en œuvre de ce plan ?**

Concernant l'élaboration du premier Plan 5Rhône, elle a démarré en 2020, avant même la promulgation de la loi d'aménagement du Rhône. Cela nous a permis d'assurer la transition avec les plans de missions d'intérêt général sans interruption.

Pour l'élaboration du premier Plan 5Rhône, CNR a associé les services de l'État, à travers notamment des réunions thématiques, les régions, l'ensemble des parties prenantes réunies dans les comités de suivi de la concession. Le projet du premier Plan 5Rhône et les maquettes financières par volets ont ainsi été présentés pour avis aux membres des comités de suivi en janvier-février 2021, puis en septembre 2021. Une réunion spécifique à destination des parlementaires dont la circonscription est riveraine du Rhône a été organisée en mars 2022.

Suite à l'approbation du plan par le conseil de surveillance de CNR le 29/04/2022 et la validation par l'État le 29/06/2022, le plan validé a été présenté en novembre 2022 aux comités de suivi.

Concernant le suivi de la mise en œuvre du Plan, il est prévu dans le cahier des charges général de la concession une présentation annuelle de l'état d'avancement, à la fois à l'autorité concédante, au conseil de surveillance de CNR et au comité de suivi de la



concession. C'est ce que nous avons fait à l'issue de cette première année de Plan 5Rhône, sur la base de l'arrêté des comptes au 28/02/2022. Nous avons présenté l'état d'avancement global et par volet aux services de l'État dans des réunions thématiques (mi mai 2023), au comité de suivi de la concession (les 5, 9 et 16 juin 2023) et prochainement au Conseil de surveillance de CNR (le 22 juin).

### **III – Enjeux liés à ressource en eau**

#### **12. Comment appréhendez-vous globalement le partage de la ressource en eau et les conflits d'usage autour du Rhône ? Quels enseignements tirez-vous, à cet égard, de l'étude hydrologique du Rhône sous changement climatique, réalisée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, notamment sur les prévisions de débit d'étiage <sup>2</sup> ?**

En tant que concessionnaire du Rhône, la gestion durable du fleuve fait partie des raisons d'être de CNR. Elle est indissociable des missions historiques qui lui ont été confiées par l'État : produire de l'électricité, favoriser la navigation fluviale, faciliter l'irrigation des terres agricoles tout en accompagnant le développement durable des territoires.

CNR s'implique dans les différentes strates de gouvernance de la ressource en eau :

- CNR est membre du comité de bassin : elle dispose d'un représentant à part entière qui est également membre du bureau du comité de bassin
- CNR est membre de plusieurs CLE (comité local de l'eau) le long du Rhône
- CNR participe également à des démarches concertées (Varenne agricole) ou la mise en place d'outil de gestion comme le PGRE (plan de gestion de la ressource en eau) de Péage de Roussillon.

CNR va poursuivre son implication dans les instances de gouvernance et dans les démarches de bassin et territoriales et dans la mise en œuvre ou le soutien d'actions opérationnelles.

CNR agit également à travers des actions concrètes en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau (quantitative et qualitative) et des milieux aquatiques : volets environnement, agriculture et actions en faveur des territoires du P5R.

CNR s'inscrit activement dans les travaux relatifs à la ressource en eau menés à l'échelle du bassin versant du Rhône en participant aux études pilotées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et/ou la DREAL de Bassin :

- Etude Thermique Rhône 2009-2014 ;
- Etude de la gestion quantitative et des débits du Rhône en période de basses eaux 2012-2014 ;
- Etude de caractérisation des risques éco-morphologiques associés au fonctionnement par éclusées des masses d'eau du BV RMC 2016-2018 ;
- Etude d'actualisation de l'hydrologie des crues du Rhône 2016-2018 ;
- Etude hydrologique du Rhône sous changement climatique 2020-2022.

---

<sup>2</sup> [https://www.eaurmc.fr/upload/docs/application/pdf/2023-03/a00820\\_mission1\\_synthese\\_vf.pdf](https://www.eaurmc.fr/upload/docs/application/pdf/2023-03/a00820_mission1_synthese_vf.pdf)

- Elaboration du second Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique du bassin RMC en cohérence avec le Plan Eau annoncé par le président de la République

Ces travaux scientifiques et techniques permettent d'alimenter le comité de bassin pour objectiver sereinement les arbitrages en matière d'usage de l'eau, pour trouver collectivement des solutions.

Globalement nous retenons de cette dernière étude sur l'hydrologie du Rhône sous changement climatique :

- Premièrement, que le Rhône est et restera un fleuve puissant et abondant, les débits moyens interannuels devraient rester stables à l'horizon 2055.
- Deuxièmement, que la répartition saisonnière par contre va être modifiée, avec plus de débit en hiver (+22 %) et au printemps (+10 %) et moins de débit en été (-10 %) et en automne (-7%).
- Enfin, l'étude rappelle que les baisses de débit en été seront inégales selon les territoires que le Rhône traverse. Les conséquences seront donc différentes pour chaque territoire. La partie aval du Rhône fera face à des étiages plus sévères.

Concernant les perspectives en termes de production, cette étude ne semble pas conduire à prévoir une baisse significative de la production même si CNR a constaté une baisse de celle-ci ces dernières années. Le métier de CNR, avec un parc d'aménagements hydraulique au fil de de l'eau, est déjà de faire en sorte que ses groupes de production soient disponibles quand il y a de l'eau et de profiter des périodes de basses eaux pour placer ses indisponibilités pour maintenance. Le retour d'expérience de la sécheresse 2022 et de la tension sur le réseau électrique national pour l'hivers 2022-2023 montre que CNR a été au rendez-vous pour assurer la plus grande disponibilité des groupes de production (80/81) au moment opportun.

Par ailleurs, en formant une succession de bassins, la conception et l'exploitation des aménagements de la concession permettent de maintenir le niveau d'eau du Rhône même à faible débit. C'est ainsi un vrai atout de résilience lors des étiages, pour garantir la continuité des usages essentiels du fleuve : irrigation, navigation, eau potable, maintien de la biodiversité, production électrique.

Le modèle de gestion intégré du Rhône est une force pour faire face aux effets du changement climatique. La gestion de la sécheresse historique de l'année 2022 restera une année sèche d'après cette étude, en a été une nouvelle fois la preuve : 100 % des missions de CNR ont été assurées.

En tant que gestionnaire de fleuve, le travail de CNR consiste à s'adapter à cette nouvelle donne climatique, à alerter, tout en essayant d'agir sur ses causes à son échelle (production d'électricité 100 % renouvelable, accompagnement de la transition écologique des territoires).

### **13. Sur le sujet spécifique de la gestion de l'eau liée aux centrales nucléaires :**

- a. comment travaillez-vous avec EDF (gestion des débits, prélèvements et rejets), mais aussi avec la Suisse, qui dispose de barrages sur le Rhône ?**
- b. la construction d'une nouvelle paire d'EPR est souhaitée par l'Etat, sur le site de Bugey ou de Tricastin. Compte tenu des conséquences du réchauffement**

**climatique, quelles en seraient les conséquences sur la gestion de la ressource en eau pour CNR le long du fleuve ?**

- c. quel serait l'impact de la construction d'un barrage à Saint-Romain-de-Jalionas, en aval de la centrale du Bugey, sur cette gestion ?**

Les enjeux spécifiques liés à la présence de centrales nucléaires sur le fleuve Rhône et la nécessaire gestion coordonnée de la ressource en eau sont traités dans un cadre conventionnel existant entre le concessionnaire CNR et EDF. La loi du 28 février 2022 relative à l'aménagement du Rhône (no 2022-271) a confirmé ce principe dans son article 24 compte tenu du bon retour d'expérience depuis près de 20 ans.

Les niveaux du lac Léman et les débits de son émissaire sont régulés suivant une base légale suisse par le barrage du Seujet situé à Genève. Des accords franco-suisse permettent toutefois aux autorités françaises de mobiliser dans une certaine limite le stock d'eau d'Arve dérivée dans la retenue suisse d'Emosson puis le Lac Léman, pour concourir à l'objectif de satisfaction des usages de la partie française du fleuve Rhône. La mise en œuvre opérationnelle est assurée dans un cadre conventionnel par une coordination entre les exploitants suisses Services Industriels de Genève (SIG) et français EDF et CNR.

Les SIG procèdent régulièrement à des opérations de gestion sédimentaire de la retenue de Verbois (située à 10 km en aval de Genève). A cette occasion, une coordination très forte existe entre les exploitants CNR et les exploitants SIG. Elle a une nouvelle fois été soulignée par les autorités suisses et françaises lors des dernières opérations.

Pour ce qui concerne les points b et c CNR ne dispose pas à ce jour des éléments permettant de répondre à cette question. Les éléments d'études des EPR ne sont pas connus à ce stade par CNR et pour RhôneGria les études préalables ne sont pas achevées. Des éléments figureront dans le dossier de concertation prévue pour la fin de l'année.

**14. Comment évoluent les prélèvements d'eau pour les usages agricoles ? Quelles sont les prévisions pour les années à venir et comment votre entreprise envisage-t-elle de concilier raréfaction de la ressource en eau et gestion de ces prélèvements ?**

Au titre du contrat de concession (art. 26) CNR est tenu de supporter les prélèvements d'eau à usage agricole dans les conditions et limites fixées dans les cahiers des charges spéciaux des chutes. Cette réserve en eau représente ainsi, pour l'usage agricole, un débit cumulé de 102 m<sup>3</sup>/s sur l'ensemble des aménagements.

Les prélèvements en eau sont soumis à autorisation ou déclaration en fonction des volumes prélevés sur la ressource. C'est l'État qui délivre les autorisations pour l'installation des prises d'eau agricoles sur le domaine concédé. CNR délivre ensuite les conventions d'occupation du domaine correspondantes et VNF perçoit la redevance hydraulique associée.

Dans le cadre de l'étude sur les prélèvements agricoles de 2021, il ressort :

Prises d'eau agricoles Rhône\* : 223 prises d'eau en eau de surface avec 98 structures collectives (SID, SMHAR, BRL, ASAs) et 125 structures individuelles (SCEA,

EARL...) et 211 prises d'eau dans nappe d'accompagnement (\*dans un espace de 500m de part et d'autre des berges du Rhône et hors Camargue)

A noter que durant l'étiage 2022 : l'aménagement et l'exploitation du Rhône par CNR a permis de maintenir une hauteur d'eau suffisante pour garantir l'utilisation des prises d'eau.

Aucune difficulté n'a été remontée auprès des directions territoriales.

L'eau du bassin versant du Rhône est utilisée pour l'irrigation de près de 240 000 ha dont une partie à l'extérieur du bassin versant du fleuve. Si les surfaces irriguées à partir du fleuve ont augmentées depuis 2010, les volumes prélevés pour les alimenter sont restés globalement stables à l'échelle du bassin versant.

L'étude montre également une importance très variable des usages au cours de l'année. Les prélèvements agricoles ont lieu en grande partie durant les mois de juillet et août, où l'irrigation constitue le principal préleveur (pendant le mois de juillet, 75 % des prélèvements totaux dans le bassin versant du Rhône sont dédiés à l'agriculture). Relativement à ces derniers, ceux dédiés à l'alimentation en eau potable sont assez stables au fil des mois.

Dans un contexte de changement climatique, les études et les projections invitent à la prudence sur la gestion de la ressource du fait notamment d'une évolution notable de la répartition saisonnière de la ressource sur le Rhône. On observe déjà une augmentation des débits en hiver et une baisse significative sur tout le Rhône en été. Les tendances vont vers l'accentuation des contrastes été-automne/hiver-printemps et on s'orienterait vers une hausse en fréquence et en intensité des étiages en été et en automne plus ou marqué selon les territoires.

C'est dans ce cadre que CNR a construit le volet agricole du premier P5R en faveur d'une agriculture durable en vallée du Rhône doté de 27 M€ et qui comprend notamment des contributions à des projets d'économie d'eau, de transition agroécologique et d'amélioration de la résilience face aux changements climatiques.

De nouveaux prélèvements sont possibles mais la gestion de la ressource doit renforcer sa vision prospective et multi-usages. En effet, accompagner dès à présent l'adaptation des usages et anticiper le partage de la ressource permettra une gestion apaisée lors des années sèches. Cela se fera dans le cadre d'une gouvernance adaptée à l'échelle du bassin versant et des territoires qui le composent et CNR y contribuera activement.

## **15. Quelles actions mène CNR sur les aménagements dont elle est responsable afin d'assurer la continuité écologique du Rhône ?**

La continuité écologique (comprenant les dimensions piscicoles et sédimentaires) est un enjeu environnemental de premier ordre dans le cadre de la concession du fleuve. La loi relative à l'aménagement du Rhône publiée en février 2022 l'a réaffirmé pour la période de prolongation de la concession.

Pour ce qui relève de la continuité piscicole, le cahier des charges général précise qu'au travers de son programme de travaux supplémentaires, CNR devra construire 6 nouvelles passes à poissons sur le cours principal du Rhône, adossées à de petites centrales hydroélectriques (PCH). Ces travaux réalisés, la continuité piscicole sera ainsi assurée sur un linéaire allant de la Méditerranée au Sud de Lyon. Ce programme est planifié de l'aval vers l'amont pour répondre aussi aux enjeux de migration des espèces

amphihalines comme l'anguille ou l'Alose feinte du Rhône (espèces protégées et fortement menacées).

Le schéma directeur, quant à lui, précise les engagements de l'entreprise en matière de restauration de la dynamique piscicole. Sont notables les actions visant le décloisonnement de certains tronçons au-delà même du périmètre concédé si les critères de forts enjeux piscicoles et de connexion au Rhône sont démontrés.

À date, 60 ouvrages de franchissement piscicoles (OFP) construits par CNR sont en service. Ils représentent une grande variété d'ouvrages (dont des passes à poissons à bassins ou rustiques, mais aussi des rivières artificielles, certaines écluses ou encore des dispositifs de grilles de dévalaison, etc.) et de fonctionnements (adossés ou non à des ouvrages énergétique/navigation ou seuils).

15 autres OFP portés par CNR sont à venir dans les prochaines années. Certains sont liés à l'application de la réglementation sur les cours d'eau anthropisés (classés liste 2) et d'autres sont celles adossées aux PCH du programme de travaux.

Le bénéfice de ces ouvrages, pour la biodiversité piscicole, est confirmé par de multiples suivis impliquant de nombreux partenaires scientifiques, associatifs et institutionnels.

Concernant la continuité sédimentaire, un schéma directeur a été établi en 2022 en réponse aux objectifs du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau), sous l'égide de l'État et en associant techniquement et financièrement l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) et les différents gestionnaires de l'axe dont CNR. Cet exercice achevé, les orientations fondamentales en matière de gestion des sédiments ont pu être posées. En réponse aux objectifs associés, CNR va notamment poursuivre son vaste programme de restauration écologique du Rhône (engagé dès les années 1990) incluant des opérations de restauration de l'équilibre sédimentaire (c'est-à-dire réactivation des marges alluviales couplée à des réinjections de matériaux dans les Vieux-Rhône déficitaires).

En parallèle, nos opérations de dragage sont également étudiées pour contribuer aux objectifs écologiques en termes d'équilibre sédimentaire. Ainsi, les matériaux excédentaires issus des dragages peuvent être réinjectés dans des secteurs le nécessitant avec une logique coût/bénéfice.

Ces différentes actions seront suivies et évaluées au travers des programmes de suivis scientifiques du Rhône (RhonEco et OSR : Observatoire des Sédiments du Rhône) et financés entre autres par CNR, ainsi que dès 2024 par un programme opérationnel de suivis de la restauration construit et piloté par CNR.